



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

VILLE D'AUCHEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

PB/VD/EC - N° 2022/848

Objet : Réglementation de la consommation de boissons alcoolisées pendant la période estivale.

Nous, Philibert BERRIER, Maire D'AUCHEL.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la jurisprudence en cour Administrative d'appel de Marseille n°00MA01839 du 03 mai 2004.

Vu le code de la Santé Publique dans sa 3^{ème} partie, sans son livre III, titre IV relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs et titre V concernant les dispositions pénales,

Vu le décret 2003-462 du 21 mai 2003 constituant une contravention de 3^{ème} classe

Vu les articles L 3341-1 et 3353-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que des groupes se réunissent régulièrement pour consommer des boissons alcoolisées, perturbent la tranquillité publique et cause un préjudice à l'image de la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1:

A compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 octobre 2022, la consommation de boissons alcoolisées est interdite chaque jour de 15 heures à 03 heures du matin, sur les lieux publics, en dehors des terrasses de cafés et des lieux de manifestations locales avec autorisation du Maire aux lieux suivant :

- Cité de Rimbart.
- Cité Vandervelde
- Centre-ville
- Cité 3
- Cité du Mont de Lozinghem

ARTICLE 2:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de Police judiciaire de la force publique, habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3:

Monsieur Le Maire de la Ville d'Auchel et Monsieur le Commandant EF de Police Nationale, chef de la circonscription d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 31 mars 2022

Le Maire

P. BERRIER

